



Belvaux/Sanem, le 11 septembre 2019

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement en date du 30 août 2019, réf N° 1/19/0368, la société

SOTEL RESEAU et Cie S.e.c.s.

a été autorisée à **reconstruire les pylônes et tronçons de ligne aérienne 220 kV (ligne Sotel-Aubange), Section BC de Bascharage, Commune de Kärjeng.**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délaï de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **11 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus.**

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

Georges Engel